

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/22/2021040215/justel>

Dossier numéro : 2021-01-22/03

Titre

22 JANVIER 2021. - Arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n° 2020/054 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 01-02-2021 page : 7337

Entrée en vigueur : 01-02-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures relatives aux entreprises sociales d'insertion

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Mesures relatives aux coopératives d'activités

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Mesures relatives aux plans de diversité et au label de diversité

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#) - Mesures relatives aux ACS

Art. 6-7

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 8-9

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er.](#) Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° l'arrêté du 16 mai 2019 : l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2019 relatif au mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion ;

2° BEE : Bruxelles Economie et Emploi du Service public régional de Bruxelles.

[CHAPITRE 2.](#) - Mesures relatives aux entreprises sociales d'insertion